

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 21-1106

Modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 15-924* visant la zone UR-C11 afin d'ajouter l'usage « entreposage de bateaux » au groupe commercial C301 et permettant cet usage sans bâtiment principal.

Les membres du conseil municipal déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a adopté son règlement de zonage le 22 novembre 2016 sous le numéro 15-924 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la M.R.C. de Matawinie a émis son certificat de conformité le 9 janvier 2017;

ATTENDU que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement de zonage à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 27 juillet 2021, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 12 juillet 2021;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.2.2.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* est modifié par l'ajout de l'usage « entreposage de bateaux » à la liste des usage autorisés dans le groupe d'usage « vente et services C301 ».



Article 3

En annexe B du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la grille des usages et normes de la zone UR-C11 est modifiée comme suit :

Par l'ajout de l'usage «C301 : entreposage de bateaux » à la section USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés.

Par l'ajout de la note « 6.1.6 Usage sans bâtiment principal » à la section NOTES/NORMES SPÉCIALES.

Article 4

La grille des usages et normes de la zone UR-C11, modifiée selon les directives de l'article précédent, est jointe en annexe 4.1 du présent règlement.

Article 5

Le *Règlement de zonage numéro 15-924* est modifié par l'ajout de l'article 6.1.6 suivant :

6.1.6 Usage sans bâtiment principal

Dans le cas de l'usage commercial « entreposage de bateaux » du groupe C301, l'usage peut être autorisé sans bâtiment principal.

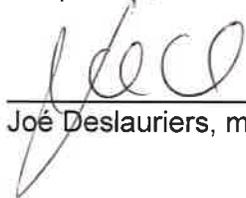
Article 6

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

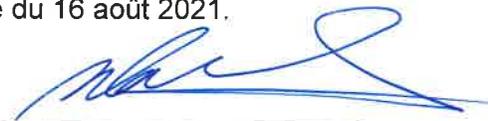
Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 août 2021.



Joé Deslauriers, maire



Mathieu Renaud
Directeur général

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 12 juillet 2021
- Adoption du projet : 12 juillet 2021
- Transmission à la MRC : 14 juillet 2021
- Avis public séance de consultation : ... 15 juillet 2021
- Séance de consultation : 27 juillet 2021
- Adoption du 2^e projet de règlement : ... 27 juillet 2021
- Transmission à la MRC : 18 août 2021
- Avis public référendaire affiché le : 28 juillet 2021
- Adoption finale : 16 août 2021
- Transmission à la MRC : 18 août 2021
- Avis de conformité de la MRC : 8 septembre 2021
- Entrée en vigueur : 17 septembre 2021
- Avis public- affichage : 17 septembre 2021

ANNEXE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-1106

Annexe 4.1 Grille des usages et normes de la zone UR-C11 modifiée

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C11
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisée (1) C302 : Ateliers spécialisés C301 : Entreposage de bateaux
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X (1)				
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					Prohibée
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicables au bord d'un étang d'épuration 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur 6.1. Usage sans bâtiment principal
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	5				
		Latérales totales (m)	10				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	75/					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S. (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/ 15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1000 (2)				(2) Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30 (2)					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20 (2)					
DIVERS	INDUITÉ DES USAGES					AMENDÉMENT Orlé. ajoutée le 13 février 2019 par le Règlement n° 10-1000	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							



